

DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

CONVOCAATION DU 12 JUILLET 2021

Convocations du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais adressées individuellement à chaque Conseiller pour une session obligatoire qui aura lieu le lundi 19 juillet deux mille vingt et un à dix-huit heures.

Le secrétaire de séance

Le Président,

Jacques PAUTRIC

Guy ROUZIES

SEANCE DU 19 JUILLET 2021

L'an deux mille vingt et un à dix-huit heures, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Cayriech, en séance publique, sous la Présidence de Monsieur Guy ROUZIES.

ETAIENT PRESENTS :

Conseillers titulaires : HEBRARD, CLARMONT, JEANJEAN, COMBALBERT, COUSTEILS, ROUMIGUIE, BELREPAYRE, SICARD, SOUPA, MOUNIE, JAZEDE, MASSALOUP, LARROQUE, MOURGUES, VALETTE, PAUTRIC, CHANRION Mesdames VACCARI, HERMET-RIVIERE, MOUREAU, QUINTARD, DELAGE, JAFFE, RIOLS, CASSAN, HEBRAL, DAVID

Conseillers suppléants : -----

Etaient absents et excusés : M. BONHOMME, CRAIS, RONCHI, Mme AGUILAR

Procurations :

M. IMBERT donne procuration à M. HEBRARD

Mme SINOPOLI donne procuration à Mme DELAGE

M. PASSEDAT donne procuration à M. VALETTE

M. VAISSIERES donne procuration à Mme VACCARI

Mme LOUISE-BAILLOU donne procuration à M. JEANJEAN

M. PAGES donne procuration à M. MASSALOUP

M. Jacques PAUTRIC a été élu secrétaire de séance.

SOMMAIRE :

- 1/ APPROBATION PV PRECEDENT CONSEIL
- 2/ DELIBERATION PORTANT SOUSCRIPTION D'UN EMPRUNT – AJOURNEMENT
- 3/ DELIBERATION PORTANT BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°2
- 4/ DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2020 – COMMUNE DE CAYRIECH
- 5/ DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2021 – COMMUNE DE CAYRIECH
- 6/ DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2021 – COMMUNE DE LAPENCHE
- 7/ DELIBERATION PORTANT POLITIQUE EDUCATIVE – INTERVENANTS EN TEMPS SCOLAIRE 2021-2022
- 8/ DELIBERATION PORTANT ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NEGR'ARTIS
- 9/ DELIBERATION PORTANT RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS- EXERCICE 2020
- 10/ DELIBERATION PORTANT SUR L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES
- 11/ DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE LA GESTION DU DISPOSITIF DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE DE SEPTFONDS
- 12/ DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE AVEC UN PARTICULIER AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS
- 13/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
- 14/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS
- 15/ DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)
- 16/ DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE LA FRANCE SERVICES DU QUERCY CAUSSADAIS
- 17/ DELIBERATION PORTANT AFFAIRES SCOLAIRES - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES » CONVENTIONNEMENT
- 18/ AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – QUERCY'O

Monsieur le Président donne lecture du Procès-Verbal de la réunion du conseil communautaire du 28 juin 2021 et demande aux membres présents de bien vouloir en approuver la teneur.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à L'UNANIMITE, approuve le procès-verbal du précédent conseil.

**2/ DELIBERATION PORTANT BUDGET PRINCIPAL - REMBOURSEMENTS
ANTICIPES DE PRETS AUPRES DE LA CAISSE D'EPARGNE –
REFINANCEMENT AUPRES DE L'AGENCE France LOCALE**

Vu les articles L2337-3 et L5211-36 du Code Général des collectivités territoriales
Vu les statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais

Monsieur le Président expose au conseil communautaire, que la prospective financière de la collectivité pour les années à venir, nécessite de prévoir l'aménagement de la dette facilitant la gestion des contrats de prêt en recherchant les meilleures conditions de taux, de marge et d'amortissement afin de contenir le poids budgétaire des annuités.

Plusieurs emprunts du budget principal présentent des caractéristiques propices à un tel réaménagement, dans un contexte de taux d'intérêt historiquement bas et notamment lié à la reprise économique suite à la crise sanitaire.

Il juge opportun d'engager ce réaménagement de dette qui permettra de financer les projets d'investissements inscrits au budget sans trop alourdir l'annuité de la dette.

Il propose :

d'une part, de rembourser par anticipation les deux prêts suivants souscrits auprès de la Caisse d'Epargne pour un montant total restant dû de 1 928 615.56 € :

Prêts n° 28 - (investissement divers en 2012 - 1 200 000.00 € - Taux 3.86 %) pour un montant total du remboursement anticipé de 1 069 309.33 € (capital 825 132.45 € + indemnités 221 350.97 € + intérêts 22 825.91€),

Prêt n° 29 – (centre aquatique en 2013 – 1 100 000.00 € - Taux 3.92 %) pour un montant total du remboursement anticipé de 859 306.25 € (capital 687 500.00 € + indemnités 171 806.25 €).

D'autre part, qu'afin de permettre de financer les investissements prévus au budget, il a sollicité plusieurs organismes bancaires en vue de renégocier les emprunts de la collectivité.

Après avoir pris connaissance des différentes offres et des termes de celle établie par l'Agence France Locale (Société Anonyme à Conseil de Surveillance et Directoire, dont le siège social est situé 112 Rue Garibaldi, 69006 LYON, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le n° 799 379 649) ; il est proposé la signature du contrat de Prêt avec l'Agence France Locale (selon les caractéristiques principales du prêt à long terme) dans les conditions suivantes :

- Montant du contrat de prêt : 4 000 000.00 € (Quatremillions d'Euros)
- Date de déblocage des fonds : 1^{er} septembre 2021
- Durée totale : 20 ans
- Mode d'amortissement : échéances constantes
- Taux fixe : 0.83 %
- Base de calcul : 30/360
- Trimestrialité : EUR 54 583.84
- Commission d'engagement : Néant

- Frais de dossier : Néant

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'AJOURNER** ce projet de délibération et de reporter son étude à un Conseil communautaire ultérieur.

3/ DELIBERATION PORTANT BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N° 2

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l’instruction budgétaire et comptable M14,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 13/04/2021 portant vote du budget primitif de la communauté de communes afférent à l’exercice 2021,

Considérant la nécessité de procéder à des ajustements au budget de la communauté de communes de l’exercice 2021, et notamment pour l’informatisation (logiciels) dans les écoles du Quercy Caussadais

Monsieur le rapporteur propose à l’assemblée, de procéder aux réajustements et inscriptions des crédits suivants :

INVESTISSEMENT				
-----------------------	--	--	--	--

Chapitre	Article/op/ F°	Libellé	DEPENSES (€)	RECETTES (€)
20	2051/118 / 212	Concessions et droits similaires	1 050.00	
21	2183/118/2 12	Matériel de bureau & informatique	-1 050.00	
TOTAL			0.00	0.00

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L’UNANIMITE, décide :

D’ACCEPTER les réajustements et inscriptions des crédits ci-dessus,

- **D’AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à la décision modificative n°2 du budget principal de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais

4/ DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2020 – COMMUNE DE CAYRIECH

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune de CAYRIECH

Considérant que la Commune de CAYRIECH a procédé à des travaux de voirie après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2020,

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection de voirie	36 570.00€	Fonds de concours	14 524.00€
		Conseil Départemental	7 521.00€
		Autofinancement	14 525.00€
TOTAL	36 570.00€	TOTAL	36 570.00€

Considérant que le montant de la dépense est de 37 558.00€ HT au lieu de 36 570.00€ HT, il y a lieu de redélibérer afin d'ajuster le fonds de concours à la dépense réelle.

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne doit pas excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours. Le plan de financement devrait être le suivant :

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection voirie	37 558.00€	Fonds de concours	15 000.00€
		Conseil Départemental	7 521.00€
		Autofinancement	15 037.00€
TOTAL	37 558.00€	TOTAL	37 558.00€

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'AJUSTER** le fonds de concours de la commune de CAYRIECH : il sera de 15 000.00€

- **DE PRECISER** que les fonds sont déjà inscrits au budget et qu'ils seront reportés dans les restes à réaliser
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à ce fonds de concours

5/ DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2021 – COMMUNE DE CAYRIECH

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune de CAYRIECH

Considérant que la Commune de CAYRIECH va procéder à la réfection de la voirie après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2021

Considérant qu'en cas de modification éventuelle du montant des travaux, en cours ou à l'issue de la réalisation de ces derniers, le conseil communautaire devra statuer aux fins d'autoriser et homologuer la rectification du fonds de concours par rapport au projet initial,

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection voirie	37 931.25	Fonds de concours	15 000.00
		Autofinancement	15 410.25
		Conseil Départemental	7 521.00
TOTAL	37 931.25	TOTAL	37 931.25

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 5 abstentions et 29 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours de la commune de CAYRIECH : il sera de 15 000.00€ HT.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'attribution dudit fonds de concours sont inscrits au budget 2021
- **DE PRECISER** que les travaux liés à cette demande de fonds de concours doivent être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution dudit fonds par délibération
- **DE PRECISER** qu'à l'issue dudit délai de deux ans, l'attribution du fonds de concours deviendra caduque
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours

6/ DELIBERATION PORTANT DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2021 – COMMUNE DE LAPENCHE

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L5214-16V.

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2011-90, en date du 22 juillet 2011 de la communauté de communes du Quercy Caussadais, Instituant les fonds de concours,

Vu les Statuts de la Communauté de communes du Quercy Caussadais et notamment les dispositions incluant la commune de LAPENCHE

Considérant que la Commune de LAPENCHE va procéder à la réfection de la voirie après accord du fonds de concours de la Communauté de communes du Quercy Caussadais au titre de l'année 2021

Considérant qu'en cas de modification éventuelle du montant des travaux, en cours ou à l'issue de la réalisation de ces derniers, le conseil communautaire devra statuer aux fins d'autoriser et homologuer la rectification du fonds de concours par rapport au projet initial,

DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Réfection voirie	39 607.00	Fonds de concours	15 000.00
		Autofinancement	16 977.00
		Conseil Départemental	7 630.00
TOTAL	39 607.00	TOTAL	39 607.00

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, à 5 abstentions et 29 voix pour, décide :

- **D'APPROUVER** le fonds de concours de la commune de LAPENCHE : il sera de 15 000.00€ HT.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à l'attribution dudit fonds de concours sont inscrits au budget 2021
- **DE PRECISER** que les travaux liés à cette demande de fonds de concours doivent être réalisés dans un délai de deux ans à compter de la date d'attribution dudit fonds par délibération
- **DE PRECISER** qu'à l'issue dudit délai de deux ans, l'attribution du fonds de concours deviendra caduque
- **D'AUTORISER** le Président à signer toute pièce relative à ce fonds de concours

7/ DELIBERATION PORTANT POLITIQUE EDUCATIVE – INTERVENANTS EN TEMPS SCOLAIRE 2021-2022

Monsieur le rapporteur rappelle à l'Assemblée que dans le cadre de sa politique éducative, la Communauté de Communes finance des interventions en temps scolaire pour les élèves des cycles 2 et 3 du territoire.

Il a été proposé aux écoles élémentaires 12 heures d'intervention par année et par classe à choisir entre quatre disciplines : sciences, arts plastiques, danse et théâtre.

Dans cette consultation il ressort que :

11 classes ont demandé l'intervention de Madame LIMONET Muriel pour un total de 132 heures, au prix de 45 € de l'heure, soit un coût d'intervention de 5 940 €, auquel s'ajoute 100 € de frais de matériel ;

20 classes ont demandé l'intervention de Madame DELIGNY Carole pour un total de 240 heures, au prix de 45 € de l'heure, soit un coût d'intervention de 10 800 € ;

5 classes ont demandé l'intervention de Monsieur HEBRARD Alain pour un total de 60 heures, au prix de 45 € de l'heure, soit un coût d'intervention de 2 700€ auquel s'ajoute 150 € de frais de matériel ;

15 classes ont demandé l'intervention de Madame LAFONTAINE Annick pour un total de 180 heures, au prix de 45 € de l'heure, soit un coût d'intervention de 8 100€ ;

A ce prix s'ajoute une indemnité de frais de déplacements de 0,40 €/km. Tout déplacement est compté au départ de Caussade et celui-ci devra se référer au barème kilométrique suivant :

Caussade-Mirabel (A/R) : 28 kilomètres

Caussade-Molières (A/R) : 36 kilomètres

Caussade-Monteils (A/R) : 4 kilomètres

Caussade-Montpezat (A/R) : 22 kilomètres

Caussade-Puylaroque (A/R) : 28 kilomètres

Caussade-Réalville (A/R) : 26 kilomètres

Caussade-St-Cirq (A/R) : 16 kilomètres

Caussade-Septfonds (A/R) : 14 kilomètres

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ATTRIBUER** à chaque intervenant un quota d'heures définitif et le budget correspondant pour l'année scolaire 2021-2022 ainsi que les frais de matériel et de déplacement ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer avec Madame LIMONET Muriel, Madame DELIGNY Carole, Monsieur HEBRARD Alain, Madame LAFONTAINE

Annick et avec l'association « Théâtre, le Fil dérisoire », les contrats de prestation de services correspondants ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces interventions en temps scolaire.

8/ DELIBERATION PORTANT ECOLE DE MUSIQUE – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION NEGR'ARTIS

Le rapporteur rappelle à l'assemblée que la Communauté de Communes souhaite favoriser et diversifier les pratiques musicales sur son territoire et dans cet objectif a pris en charge la compétence de l'école de musique dont le fonctionnement est effectif depuis le 16 octobre 2006.

Pour la rentrée scolaire 2021-2022 l'école de musique a souhaité proposer de nouvelles disciplines avec des cours de chants individuels d'une ½ heure.

Cette nouvelle discipline peut être assurée en prestation de service par l'Association «Négr'artis ».

Dans ce contexte la Communauté de Communes du Quercy Caussadais et l'Association «Négr'artis » doivent établir une convention afin de fixer les modalités d'interventions et le déroulement des cours de chant.

Il est précisé que cet enseignement se réalise selon un calendrier fixé sur l'année 2021/2022 avec un maximum de 5h de cours par semaine, soit 10 élèves.

Le coût horaire est fixé à 40€ et des remboursements de frais de déplacement sont prévus à hauteur de 0,29€/km.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

D'APPROUVER les termes d'une convention avec l'association « Négr'artis »,

- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette convention.

9/ DELIBERATION PORTANT RAPPORT PRIX ET QUALITE DU SERVICE PUBLIC DE GESTION DES DECHETS- EXERCICE 2020

Madame le Rapporteur présente au Conseil Communautaire le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets relatif à l'exercice 2020, en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Madame le Rapporteur indique qu'un exemplaire de ce rapport sera transmis aux communes et devra être présenté aux conseils municipaux dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **DE PRENDRE ACTE** du rapport sur le prix et la qualité du service public de gestion des déchets,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ce rapport.

10/ DELIBERATION PORTANT SUR L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PARTIELLE DE SERVICE POUR L'EXPLOITATION DES DECHETTERIES

Madame le Rapporteur rappelle que dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement et gestion des déchetteries » de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais au Syndicat Départemental des Déchets de Tarn et Garonne, une convention de mise à disposition partielle de service a été réalisée concernant les quatre déchetteries de la Collectivité.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte financièrement les évolutions de personnel mis à disposition puisque la déchetterie de Caussade est désormais tenue par deux agents d'accueil au lieu d'un auparavant, compte tenu de la fréquentation.

En contrepartie du service apporté par la Collectivité, le Syndicat Département des Déchets procédera au remboursement des frais de fonctionnement du service par l'attribution d'une participation forfaitaire annuelle de base fixée à 147 420 €.

Le remboursement sera effectué en une seule fois au mois de Juillet.

Toutes les autres clauses de la convention initiale non modifiées par le présent avenant demeurent inchangées.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'APPROUVER** la signature du présent avenant avec le Syndicat Départemental des Déchets.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cet avenant.

11/ DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE LA GESTION DU DISPOSITIF DU PERMIS DE LOUER SUR LA COMMUNE DE SEPTFONDS

Vu les articles 92 et 93 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (loi ALUR),

Vu les articles L635-1 à L635-11 et R635-1 à R635-4 du Code de la construction et de l'habitation,

Article L634-1 : III. A la demande d'une ou plusieurs communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'habitat, l'organe délibérant de cet établissement peut déléguer à ces communes la mise en œuvre et le suivi, sur leurs territoires respectifs, des articles L. 634-3 à L. 634-4 s'agissant des zones soumises à déclaration de mise en location.

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu le Code de la santé publique,

Vu le décret n° 2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent,

Vu le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016 relatif aux régimes de déclaration et d'autorisation préalable de mise en location,

Vu l'arrêté du 27 mars 2017 relatif au formulaire de demande d'autorisation préalable de mise en location de logement et au formulaire de déclaration de transfert de l'autorisation préalable de mise en location du logement,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,

Vu les statuts de la commune de Septfonds,

Vu la délibération 2021-56 du 28/06/2021 portant mise en œuvre du permis de louer sur la commune de Septfonds.

Monsieur le rapporteur rappelle à l'assemblée que le dispositif du permis de louer a été installé sur la commune de Septfonds avec un régime d'autorisation préalable de mise en location sur le périmètre de la commune. Il est rappelé que ce dispositif, dont l'entrée en vigueur est fixée au 1^{er} février 2021, est entièrement traité par les services de la mairie de Septfonds (Rue de la République, 82240 Septfonds), qui s'occupent de l'ensemble des déclarations, autorisations, actes et procédures découlant de la gestion dudit « permis de louer ».

Afin de sécuriser l'exercice du dispositif « permis de louer », il convient d'acter la délégation de la gestion dudit dispositif au profit de la commune de Septfonds, par la signature d'une convention de délégation de compétence.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'AUTORISER** le principe de la passation d'une convention entre la Communauté de communes du Quercy Caussadais et la commune de Septfonds concernant le dispositif du « permis de louer »

- **D'APPROUVER** le principe de la délégation de la gestion du dispositif du « permis de louer » à la commune de Septfonds.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toute pièce relative à cette délégation propre au « permis de louer »

12/ DELIBERATION PORTANT TRANSFERT DE PROPRIETE AVEC UN PARTICULIER AU BENEFICE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU QUERCY CAUSSADAIS

Il est proposé à la Communauté de communes du Quercy Caussadais de procéder à l'achat de terrains auprès du vendeur suivant :

- Monsieur Bernard Henri Genibre, 1289 Chemin du Stade – 82440 Réalville
Lesdits terrains, objets de la vente, disposent des références suivantes :

Section	Numéro	Lieu-dit	Surface
B	520	Montagnac-Bas	36 a 01 Ca
B	524	Montagnac-Bas	16 a 15 Ca
B	938	Montagnac-Bas	32 a 89 Ca
B	1147	Montagnac-Bas	2 Ha 33 a 32 Ca

Pour une contenance totale de 3 ha 18a 37ca.

Le prix de vente pour l'ensemble desdits terrains est fixé à 100 000,00 euros.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **DE PROCEDER** à l'achat desdites parcelles auprès de Monsieur Genibre, pour un montant de 100 000,00 euros.
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires au règlement de ce transfert de propriété sont inscrits au budget 2021
- **DE DESIGNER** Maître Mognetti en sa qualité de notaire, pour procéder à la mise en œuvre du transfert de propriété
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer l'acte notarié de transfert de propriété, à l'instar de tout document s'y rapportant.

13/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE
(article 3 I 1° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Monsieur le Président expose aux membres du conseil communautaire qu'en raison des besoins du service Ressources Humaines et du service Collecte des déchets de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais il conviendrait de créer des emplois non permanents à temps complet et non complet, selon les conditions suivantes :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 01/09/2021 au 31/08/2022 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint administratif	Assistante Ressources Humaines	35h00 / semaine
Du 01/08/2021 au 31/07/2022 (12 mois maximum sur 18 mois)	1	Adjoint technique	Agent d'accueil déchetteries sur le Quercy Caussadais / Ripeur / Conducteur	22h00 / semaine

La rémunération des agents contractuels sera calculée sur la base de l'indice brut en référence au 1^{er} échelon du grade.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ACCEPTER** la proposition ci-dessus ;
- **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires à la rémunération et les charges afférentes des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget 2021 de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais aux articles et chapitre prévus à cet effet de l'année en cours,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces créations d'emplois non permanents.

14/ DELIBERATION PORTANT CREATION D'EMPLOIS PERMANENTS

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais, il conviendrait de créer les emplois permanents selon les conditions suivantes :

Nombre d'emplois	Cadres d'emplois	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Assistante administrative	35h00 / semaine
1	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	Chargé de la coordination informatique et de la communication	35h00 / semaine

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'AUTORISER** le Président à créer ce jour les emplois ci-dessus,
- **DE CHARGER** le Président, de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents,
- **DE METTRE A JOUR** le tableau des effectifs du personnel,
- **DE PRECISER** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2021 de la Communauté,
- **D'AUTORISER** le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces créations d'emplois.

15/ DELIBERATION PORTANT MODIFICATION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)

Monsieur le Président rappelle les délibérations du 12 décembre 2016 et du 7 octobre 2019 mettant en place et modifiant le Régime Indemnitaire tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP).

Il est nécessaire aujourd'hui de modifier ces délibérations afin d'intégrer un nouveau cadre d'emplois, celui d'ingénieur et de valoriser certains montants annuels maximum.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ACCEPTER** les modifications suivantes (en gras) :

CONCERNANT L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (IFSE) :

☞ Définition des groupes et des critères de répartition des fonctions / groupes de fonctions :

Le nombre de groupes de fonctions pour la collectivité est fixé comme suit :

FILIERES	GROUPES DE FONCTIONS
ADMINISTRATIVE	A1 – A2 – A3 – B1 –B2 –C1 – C2
ANIMATION	B1 – B2 – B3 – C1 - C2
CULTURELLE	A3 - B2 - C1 - C2
MEDICO SOCIALE	C1-C2
SOCIALE	A3 – C1 - C2
TECHNIQUE	A3 - B1 – B2 - C2 - C1

Les fonctions occupées par les fonctionnaires d'un même cadre d'emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

- des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;
- de la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

- des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

➤ Détermination des fonctions par filière et des montants maximum pour les agents non logés :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Attachés territoriaux		
Groupe 1	<i>Direction générale</i>	18 840.00
Groupe 2	<i>Direction adjointe, direction d'un groupe de services</i>	13 000.00
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire</i>	11 000.00

FILIERE TECHNIQUE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Ingénieur		
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination, de pilotage, d'accompagnement, chargé de missions</i>	11 000.00

CONCERNANT LE COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA) :

⇒ Complément indemnitaire annuel (CIA) / Détermination par filière des montants maximums pour les agents non logés :

FILIERE ADMINISTRATIVE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Attachés territoriaux		
Groupe 1	<i>Direction générale</i>	2 093.00
Groupe 2	<i>Direction adjoint, direction d'un groupe de services</i>	1 444.00
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire</i>	1 222.00

FILIERE TECHNIQUE

Pour la catégorie A

Groupes de fonctions	Liste des fonctions-type	Montants Annuels Maximum
Ingénieur		
Groupe 3	<i>Responsable d'un service, expertise, fonction de coordination, de pilotage, d'accompagnement, chargé de missions</i>	1 222.00

- **DE PRECISER** que le reste des délibérations n° 2016-162 du 12 décembre 2016 et n° 2019-110 du 7 octobre 2019 n'est pas modifié et reste exécutoire.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette modification du RIFSEEP.

16/ DELIBERATION PORTANT ACTUALISATION DE LA GRILLE TARIFAIRE DE FRANCE SERVICES DU QUERCY CAUSSADAIS

France Services du Quercy Caussadais, nouveau modèle d'accès aux services publics, est un lieu d'accueil, d'écoute et d'accompagnement pour les habitants du Quercy Caussadais dans leurs démarches administratives quotidiennes et ayant également pour finalité de favoriser l'autonomie de l'outil numérique.

Relais des administrations pour un premier niveau d'information, elle articule, dans cet objectif, présence humaine et outils numériques.

Il convient aujourd'hui de définir une grille tarifaire dans le cadre de l'activité de France Services puisque celle-ci est amenée :

- à mettre à disposition des bureaux ou salles à des partenaires extérieurs, non permanents, réalisant des actions ponctuelles ou assurant des permanences régulières,
- à proposer un Point Numérique et des ateliers multimédias,
- à délivrer des copies et impressions.

Il est nécessaire de modifier la délibération n° 2020-43 du 20 juillet 2020 validant la grille tarifaire de location de salles et bureaux de France Services du Quercy Caussadais, afin d'intégrer de nouveaux critères de tarification qui répondraient davantage au bouquet de services « France Services » et de se positionner de façon globale sur la tarification de la France Services, de la manière suivante :

Définition du bouquet de services France Services :

Les France Services sont des guichets uniques qui proposent un accompagnement de 1^{er} niveau aux démarches administratives dans les domaines de la formation, l'emploi, la retraite, la santé, l'état civil et la famille, la justice, le budget, le logement, la mobilité, le courrier.

De plus, les Frances services ont également pour vocation d'être un acteur clé de l'inclusion numérique et de la lutte contre l'illectronisme sur les territoires.

Accès Point Numérique

- Gratuité pour l'accès au point numérique

Copies et Impressions destinées aux usagers

- Gratuité pour les copies et impressions en lien avec les démarches administratives relevant du bouquet France Services
- Payant pour les copies et impressions hors démarches administratives relevant du bouquet France Services :

Copies (limitées à 10/jour) / Impressions	Tarifs
Noir & Blanc	0.10 cts / copie ou impression
Couleur	0.20 cts / copie ou impression

Location de bureaux et salles

Concernant le principe de réservation et de la location, **les partenaires occupant les lieux de manière permanente (avec convention)** ainsi que **les partenaires extérieurs, non permanents**, sont soumis aux tarifs et critères ci-dessous :

- Gratuité pour les 9 partenaires nationaux (Direction générale des finances publiques, Ministère de l'Intérieur, Ministère de la Justice, la Poste, Pôle Emploi, Caisse nationale des Allocations Familiales, l'Assurance maladie CPAM, l'Assurance retraite, la Mutualité Sociale Agricole) dans le cadre de leur mission répondant au bouquet de services « France Services » au bénéfice des publics du secteur géographique de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais
- Gratuité pour les partenaires institutionnels
- Gratuité pour les associations de bénévoles proposant une prestation gratuite répondant au bouquet de services « France Services » au bénéfice des publics du secteur géographique de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais,
- Payant selon la notion de membre*ouvrant droit à un tarif préférentiel pour les autres partenaires répondant au bouquet de services « France Services » au bénéfice des publics du secteur géographique de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais
- Payant dans les autres cas, selon la notion de non membre*.

**Définition de la notion de membre : Partenaires / structure dont les missions répondent au bouquet de services « France Services » et sont au bénéfice des publics du territoire de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.*

	Bureau Membre / Non Membre	Salle de réunion / salle multimédia Membre / Non Membre
½ journée	12 € / 24 €	25 € / 50 €
Journée	20 € / 35 €	45 € / 85 €

Par ailleurs, dans le cadre de ces locations, les copies et impressions sont payantes pour les partenaires extérieurs non permanents dont la location est facturée, selon les tarifs suivants :

Copies / Impressions	Tarifs
Noir & Blanc	0.10 cts / copie ou impression
Couleur	0.20 cts / copie ou impression

Ateliers multimédias

Les ateliers multimédias sont proposés aux tarifs suivants :

	Résident CCQC *	Hors CCQC	Demandeurs d'emplois et bénéficiaires du RSA *
1 atelier	4 €	6 €	2 €
3 ateliers	10 €	15 €	5 €
6 ateliers	20 €	30 €	10 €
10 ateliers	32 €	48 €	16 €

*sur présentation d'un justificatif

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'ADOPTER** les tarifs de la France Services selon les termes exposés ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à cette nouvelle tarification.

17/ DELIBERATION PORTANT AFFAIRES SCOLAIRES - APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES » CONVENTIONNEMENT

Dans le cadre de sa compétence facultative en matière scolaire, la communauté de communes du Quercy Caussadais a répondu favorablement à l'appel à projets du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports « *Socle Numérique dans les écoles élémentaires* ».

Le plan de relance présenté par le Gouvernement vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, il comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

Cet appel à projets vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires (cycles 2 & 3) qui n'ont pas atteint le socle numérique de base.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

La mise en œuvre de ce projet nécessite des besoins en matériels et en ressources numériques. Les écoles élémentaires de la communauté de communes ont fait l'objet d'une consultation, afin de recueillir leurs besoins. Les éléments s'expriment de la façon suivante :

ECOLES	Vidéo - projecteurs	visua- liseurs	PCs Portables + casques audio	Classes Mobiles Tablettes	Forfaits de Ressources Numérique s
Ec. Primaire Sacré-Cœur Caussade	0	7	11	1	1
Ec. Primaire Mirabel	2	3	0	0	1
Ec. Primaire Molières	0	3	0	0,5	1
Ec. Primaire Monteils	3	4	0		1
Ec. Elémentaire Réalville	3	6	0	0	1
Ec. Elémentaire Septfonds	5	5	0		1
TOTAL	13	28	11	1,5	6

Le coût total prévisionnel de cette dotation est estimé à 55200 € TTC.

Le coût prévisionnel du matériel est estimé à 52200 € TTC

Le coût prévisionnel des ressources numériques est estimé à 3000 € TTC.

Il est inscrit à l'article 2183, opération 118 de la section investissement du budget 2021 de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

La convention de partenariat « Socle Numérique dans les écoles élémentaires » garantira une recette prévisionnelle de maximale de 38040,00 €.

Plan de financement prévisionnel :

DEPENSES	Montant HT	Montant TTC	RESSOURCES	Montant TTC	%
Matériels	43500,00€	52200,00 €	Aides publiques : ♦ Subvention Etat ('4): EDUC.NAT	15660,00 €	30%
			Sous total :		
			Autofinancement Communes ou groupement de communes	36540,00€	70%
SOUS-TOTAL	43500,00 €	52200,00 €		52200,00 €	100%
Ressources Numériques (Logiciels)	2500,00 €	3000,00 €	Aides publiques : ♦ Subvention Etat ('4): EDUC.NAT	1500,00 €	50%
			Sous total :		
			Autofinancement Communes ou groupement de communes	1500,00 €	50%
SOUS-TOTAL	2500,00 €	3000,00 €		3000,00 €	100%
TOTAUX	46000,00 €	55200,00 €		55200,00 €	

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse et des Sports - Académie de Toulouse, et la Communauté de Communes du Quercy Caussadais pour un montant prévisionnel à hauteur de 38040,00 €.
- **D'APPROUVER** le plan de financement du programme « Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires ».
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes pièces relatives à ces demandes de subventions.

18/ DELIBERATION PORTANT AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – CENTRE AQUATIQUE QUERCY'O

Vu :

- le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- le Code de la Commande Publique,
- L'ordonnance « Covid » n°2020-319 du 25 mars 2020

Article 1 – objet

Depuis le 12 octobre 2015, la société Vert Marine exploite le Centre aquatique de la Communauté de Communes du Quercy Caussadais dans le cadre d'un contrat de concession (Délégation de Service Public) conclu avec la Communauté de Communes du Quercy Caussadais.

Ce contrat lui a été notifié le 12 octobre 2015 pour un lancement au 14 mars 2016 et établi pour une durée de 5 ans, soit jusqu'au 14 mars 2021.

Par un premier avenant en date du 1^{er} février 2021 une prolongation de contrat a été convenue entre les parties pour prolonger le contrat initial jusqu'au 31 août, une seconde prolongation est nécessaire afin de pouvoir finaliser la procédure.

Article 2 – contenu de l'avenant de prolongation

Les conditions de l'avenant sont les suivantes :

La présente modification a pour objet de prolonger la durée de la délégation de service public concernant la gestion du centre aquatique pour une durée de deux mois, portant la fin du contrat au 31 octobre 2021.

Les tarifs en vigueur au 31 août 2021 seront ceux applicables sur la période allant du 31 aout 2021 au 31 octobre 2021.

Le concessionnaire percevra une participation publique, dans les conditions visées à l'article 24 du Contrat, d'un montant de 67 865,72 euros pour la période du 31 aout au 31 octobre 2021.

De même, le concessionnaire percevra la rémunération visée à l'article 23 du Contrat en contre partie des réservations de créneaux horaires.

Les redevances visées aux articles 25.1 et 25.2 prévoient des montants annuels. Pour la période du 31 août 2021 au 31 octobre 2021, leurs montants seront calculés au prorata temporis.

Article 3 – Adaptation des relations contractuelles au contexte sanitaire

Les parties réaffirment le principe de continuité de service public érigé dans le contrat de DSP en vigueur. Vert Marine s'engage à respecter la réglementation et la législation en vigueur durant toute la période de la crise sanitaire.

Les parties conviennent de procéder à des échanges réguliers afin de permettre une gestion fluide et coordonnée de l'équipement et des publics.

Dans l'hypothèse où la situation sanitaire aurait une influence directe sur les conditions d'ouverture du site durant l'année 2021, les parties s'engagent à ouvrir de nouvelles discussions portant sur les impacts financiers éventuels.

Après avoir délibéré, le Conseil communautaire, A L'UNANIMITE, décide :

- **DE VALIDER** le principe de la prolongation du contrat de concession de service public pour la gestion du centre aquatique dans les conditions définies ci-dessus.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Président ou son représentant à signer l'avenant au contrat de concession de service public, ainsi que tout document s'y rapportant.

Mme DAVID

M. HEBRARD

M. CLARMONT

M. JEANJEAN

M. COMBALBERT

M. VAISSIERES

Mme VACCARI

M. COUSTEILS

Mme HERMET-RIVIERE

M. ROUMIGUIE

M. MOURGUES

M. MASSALOUP

Mme RIOLS

M. LARROQUE

M. BELREPAYRE

M. SICARD

M. SOUPA

M. MOUNIE

Mme MOUREAU

M. CHANRION

Mme QUINTARD

Mme HEBRAL

M. CASSAN

M. JAZEDE

Mme DELAGE

Mme JAFFE